

<i>Les maisons de l'accès à la justice écologique (MAJE)</i> <i>Note de travail</i>

Les maisons de l'accès à la justice écologique (MAJE), ou « maisons vertes de la justice et du droit », sont des lieux ressources ouverts aux citoyennes et aux citoyens d'un territoire pour produire un accueil, une information et une orientation sur les sujets de droits de l'environnement.

Ouvertes tous les jours en fin de journée (pour permettre à celles et ceux qui ont une activité diurne de s'y rendre), elles mettent à disposition un espace pour les ONG, les citoyens, les avocats spécialisés qui peuvent y tenir des permanences gratuites. Elles disposent d'un carré multimédia pour permettre en accès libre des informations

Une partie des locaux sert d'atelier de formation. Notamment, un jour par semaine, un programme de formation à la médiation environnementale est mis en place, afin de donner les bases en quelques semaines d'une professionnalisation.

Le bureau de l'accès aux ressources en justice écologique (le BARJE) est le point central, la première ligne de la MAJE : les citoyennes et citoyens qui s'estiment en prise avec un différend écologique viennent y exposer, en confidentialité, leur problème à un membre de l'équipe technique qui les oriente vers la seconde ligne, plus spécialisée. Il s'agit d'un premier accueil pour examiner la demande, éventuellement la dégrossir, en saisir les termes pour une orientation adaptée.

La MAJE est un incubateur à médiations environnementales : s'y forment des médiateurs/trices aux processus nécessaires dans un milieu visant à les développer, en amont de contentieux ou dans l'exécution de décisions.

La MAJE est aussi le lieu privilégié dans lequel peuvent se tenir les consultations publiques.

Dans cette mission de mise en œuvre des concertations locales, elle est le lieu de la préparation et de la formalisation des réponses citoyennes dans les consultations publiques suivantes pour le France :

- Celles qui nécessitent des enquêtes publiques (agrément des ICPE agricoles, régimes simplifiés d'autorisation ou de déclaration). Les commissaires enquêteurs chargés des peuvent y siéger pour recevoir le public. (qui est ainsi en capacité avec l'aide de l'équipe technique de former des remarques et des observations pertinentes) ;
- Les processus de concertation prévus par la directive évaluation des plans, projets et programmes développés sur le territoire de la MAJE sont mis en œuvre par celle-ci (Évaluation de certaines incidences des plans et programmes sur l'environnement¹) ;

La MAJE dispose également d'un site web permettant des interactions numériques avec des bases de données mais aussi d'autres expériences et initiatives de même veine. (programme e-MAJE)

Pour développer ce processus, sont associés dans un comité fondateur les professionnels du droit (avocats, notaires, huissiers), les ONG locales développant des contentieux (pour la France, sans doute FNE en premier lieu et leurs associations affiliées), les OS (UD CFDT, CGT, etc), les

collectivités locales et la juridiction par le biais du CDAD. S'il existe une Juridiction spécialisée pour la protection de l'environnement (JPE) à proximité, le/la juge de la protection de l'environnement est partie prenante du projet.

La forme juridique, si les collectivités territoriales sont parties prenantes, peut être un syndicat intercommunal.

Le comité fondateur a vocation à devenir le comité d'orientation. Il s'adjoit un conseil scientifique regroupant, sur une base interdisciplinaire, des chercheurs issus du droit, des sciences sociales et des sciences dures. A la croisée des institutions et des actions d'ONG, cette rencontre doit être fertile.

Une équipe technique est mise en place, en mode développement pour consolider le projet, pour faire vivre le lieu, en faire la promotion et assurer sa pérennité.

Cette équipe technique est pluridisciplinaire mais à dominante juridique. Elle peut s'adjoindre des stagiaires en stage long, des services civiques, etc. sur projet (définir et mettre en place la stratégie de communication).

Pour gagner en robustesse, le lancement de cette démarche d'accès au droit gagnerait à être initiée simultanément dans plusieurs territoires de l'UE. Par des échanges d'expériences, par des rencontres, les initiatives ainsi conduites permettraient de donner un corps pratique aux dispositions de la convention d'Aarhus et de rendre visible et lisible aux citoyens, l'accès à l'information et à la justice. Cette mutualisation dès l'origine serait extrêmement porteuse de potentialités.

Des premières approches sont conduites dans quelques territoires, qu'il conviendrait de concrétiser.

Le financement pourrait en être assuré par

- Des ressources publiques : programme LIFE de l'UE, subventions CDAD, coll. Loc.
- Des ressources privées : cotisations (modiques), adhésions aux programmes de formation, 1% formation.

- ¹ [Directive 2001/42/CE— Directive relative à l'évaluation stratégique environnementale](#)